Extraits de la Charte de vie de l'internat Doc. 4

Toute inscription à l'internat du lycée LAUTREAMONT vaut adhésion à son règlement et engagement à le respecter. Toute vie en collectivité nécessite des règles qui permettent à chacune et à chacun de mieux vivre ensemble pour réussir sa scolarité.
Les règles de vie à l'internat sont une déclinaison du règlement intérieur du lycée.

1/ Présentation de l'internat

1.2 Le correspondant

Tout élève interne doit avoir **obligatoirement** un-e correspondant-e à Tarbes ou dans une commune périphérique chez lequel il/elle peut séjourner en cas d'urgence.

En cas d'absence de correspondant-e dûment identifié-e dans les 15 jours suivant l'inscription, le-s parent-s devra-ont venir chercher sont-leur enfant en cas d'appel du lycée le lui-leur demandant, quelle que soit l'heure.

Le correspondant, le-s responsable-s de l'élève ou l'élève lui-même, si il/elle est majeur-e, signent conjointement le document « correspondant-e local-e des élèves internes, année scolaire 2021-2022 » et s'engage-nt à honorer ce rôle. Ce correspondant doit être prêt à accueillir l'élève à tout moment et pour une durée qui peut être variable.

1.2 Le trousseau de l'élève doit comporter **obligatoirement**

• 1 drap housse (90x190) • 1 oreiller • 1 taie d'oreiller • 1 couette • 1 house de couette (la lessive des : draps housse, taie d'oreiller, housse de couette s'impose, a minima, tous les 15 jours à leur retour à domicile) • 1 trousse de toilette complète • 1 serviette de toilette • des chaussons
• des vêtements de rechange • 1 sace à linge sale (à laver chaque fin de semaine à leur retour au domicile, y compris les tenues professionnelles)
• **1 cadenas à chiffres, ce qui n'abstient pas chaque élève d'être responsable de ses affaires personnelles**

2/ Les horaires de l'internat sont :

• le dimanche : ouverture du portail de 20h30 à 20h45 et/ou de 21h30 à 21h45 (Attention, il n'y a pas de service de restauration). Les élèves arrivant par voie ferroviaire peuvent rejoindre l'établissement en utilisant la navette reliant la gare SNCF au lycée Lautréamont (à noter, le service est payant).

• la semaine :
- Entre 6h30 et 6h45 : lever des élèves et descente des étages à 7h10 MAXIMUM (aucun retour à l'internat en journée)
- 7h10 - 7h45 : petit déjeuner
- 18h00 : retour impératif de l'élève interne dans l'enceinte du lycée (1er **appel des élèves**)
- 18h30 : dîner, vérification du pointage des repas pris.
- 20h00 - 21h00 : **étude obligatoire** (**2ème appel des élèves**) Cf paragraphe 4 « le travail personnel »
- 21h00 - 21h20 : pause : au dortoir, au foyer, dans la cour
- 21h20 : réintégration du dortoir et fermeture des étages (**3ème appel des élèves)**
- 21h55 : fermeture internat par le CPE
- 22h00 : extinction des plafonniers. Le silence s'impose à l'internat, plus aucun déplacement dans les couloirs et les parties communes

3/ Respect

L'élève interne doit prendre soin du matériel qui lui est confié. Toute dégradation sera facturée.
Dans le cadre de l'hygiène alimentaire, le « grignotage » est fortement déconseillé avant le coucher, tout comme l'introduction de denrées alimentaires dans la chambre.
La chambre doit restée ordonnée toute la semaine **ET** fin de semaine. La chambre doit être laissée propre et rangée suivant les directives données en début d'année. **A défaut, consigne est donnée aux agents de services de ne pas effectuer le nettoyage de la chambre.**

4/ Le travail personnel

Le travail personnel s'effectue soit :
- dans l'espace commun de chaque internat
- en chambre

pendant l'heure d'étude (rappel : **étude obligatoire**). Durant ce temps, l'utilisation du téléphone portable est interdite.
Les CPE ou les AsEd se réservent le droit de refuser le travail en chambre, au regard de l'attitude globale de l'élève.

5/ Absences et sorties

Si un élève interne ne peut rejoindre l'internat, y compris le dimanche, **le-s parent-s ou l'élève majeur-e** doivent prévenir le service Vie Scolaire au plus vite en donnant par écrit (mail ou papier libre) les raisons de l'absence et le jour prévu de son retour dans l'établissement.
Tout retard à l'internat ne sera accepté que si le service Vie Scolaire est en mesure d'assurer l'accueil de l'élève. Celui-ci reste à l'appréciation du-de la CPE avec demande préalable de retour tardif (rappel : retour impératif à 18h00 en semaine).

6/ Téléphone

Les portables sont tolérés sur le temps de l'internat (hors période de travail personnel, **étude obligatoire**) mais les Assistant-e-s d'Education sont les seul-e-s en mesure d'apprécier la pertinence de leur utilisation raisonnée et raisonnable ainsi que des lieux appropriés.

7/ Santé - Sécurité

Tout interne ayant un problème particulier de santé doit le signaler dès le premier jour à l'infirmière. Les internes ayant un traitement médical à suivre, devront déposer les médicaments et l'ordonnance à l'infirmerie. Ils/elles les prendront à l'infirmerie et ne devront en aucun cas garder les médicaments avec eux.
L'introduction et la consommation, dans l'établissement, de produits stupéfiants, d'alcool sont strictement interdites et sévèrement sanctionnées.
L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de biens personnels et/ou de valeurs. Les élèves doivent protéger leurs affaires en les rangeant dans leur armoire fermée à l'aide d'un cadenas.
Les responsables légaux s'engagent à venir prendre en charge au plus vite, **et quelle que soit l'heure**, l'élève interne qui ne peut **en raison de son état de santé ou de son comportement être maintenu à l'internat.** Ils pourront être également être amenés à aller chercher l'interne à l'hôpital.

8/ Responsabilité des responsables légaux

9/ Punitions et sanctions

En cas de manquement à cette Charte de la Vie à l'internat, l'élève interne s'expose à l'application des punitions et sanctions inscrites dans le Règlement Intérieur du lycée des Métiers Lautréamont.

Lycée des Métiers Lautréamont
Avenue d'Azereix – BP 21649 65016 TARBES Cédex - ☎05.62.34.51.13. 0650874x@ac-toulouse.fr